



SOMMAIRE

Point 27 de l'ordre du jour :

Page

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie 1815

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. M. ZAITON (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer le plaisir que ressent ma délégation en vous voyant, monsieur, présider une fois de plus la reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale consacrée à la question si importante qu'est la question de Namibie. Nous sommes certains que, sous votre conduite brillante et compétente, cette reprise de la session sera féconde et réussie.

2. Il est tout à fait opportun que notre session reprenne maintenant. Malheureusement, la situation en Namibie a pris des dimensions très graves et il convient de trouver d'urgence une solution au problème avant que la situation n'explode en un conflit étendu et en un bain de sang. C'est évidemment avec une vive préoccupation que nous constatons que, malgré les efforts dévoués et inlassables du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'indépendance continue d'être refusée au peuple namibien. Il est clair que, avec le Gouvernement sud-africain, l'Organisation des Nations Unies se trouve face à un régime implacable et dépourvu de scrupules qui de manière systématique recourt à toutes les pratiques de diversion et de tromperie pour priver le peuple namibien de ses droits fondamentaux à l'autodétermination et à l'indépendance.

3. Il n'est pas douteux que la grave situation en Namibie est due à l'intransigeance et à la tactique d'obstruction de l'Afrique du Sud. Des rapports ont révélé les méthodes perfides dont se sert le régime raciste afin d'exploiter les riches ressources du pays, privant ainsi les Namubiens de leur droit naturel aux richesses de leur pays.

4. A moins que l'on accorde aux Namubiens l'indépendance totale, la situation continuera de menacer la paix et la stabilité de toute la région avec des conséquences pour la paix et la sécurité mondiales. A cette étape décisive, nous ne devons pas permettre que les initiatives des cinq puissances occidentales tournent court. L'initiative que nous avons tous saluée a permis au Conseil de sécurité d'adopter la résolution 435 (1978) avec le soutien de tous les membres du Conseil et celui de tous les autres Membres de l'Organisation. Il est regrettable que le régime sud-africain ait jugé bon de défier l'Organisation des Nations Unies et d'entraver tous les efforts visant à assurer la mise en œuvre effective de la résolution. En agissant de la sorte, le Gouvernement sud-africain montre à l'évidence qu'il n'a aucun désir de voir une Namibie libre et indépendante. Au contraire, il est bien décidé à maintenir son autorité sur le territoire et à perpétuer le *statu quo*.

5. Ces actes de défi, de mépris absolu pour l'Organisation des Nations Unies ne devraient pas être tolérés. Nous avons la ferme conviction que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité offre à toutes les parties intéressées la meilleure solution possible et, à moins que l'Afrique du Sud ne coopère à la mise en œuvre effective de la résolution, nous n'avons d'autre solution que de demander les mesures les plus fermes contre ce régime récalcitrant.

6. Le Gouvernement sud-africain doit comprendre que le temps est l'élément essentiel d'une prompte mise en œuvre des plans d'indépendance pour la Namibie. Il ne peut persister à occuper illégalement le territoire contre le vœu de la population et de la communauté internationale. Il ne peut prétendre que l'Organisation des Nations Unies n'est pas l'autorité responsable du territoire. Il ne peut ignorer non plus les funestes conséquences qui se produiraient si, comme l'indiquent les rapports, il procédait à une éventuelle déclaration unilatérale d'indépendance en Namibie. De ce point de vue, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lors de sa récente réunion de Belgrade, a déjà manifesté une vive préoccupation devant les tentatives que pourrait faire l'Afrique du Sud en vue d'une déclaration unilatérale d'indépendance en Namibie.

7. Nous ne saurions accepter en Namibie une forme d'action politique qui aille contre l'un des principes de l'Organisation des Nations Unies, celui de l'autodétermination. Il est clair comme de l'eau de roche que le Gouvernement sud-africain cherche à agir à sa guise en Namibie, ce qui nous paraît lourd de dangers. L'Organisation des Nations Unies devrait donc prendre toutes les mesures possibles pour empêcher tout acte du régime raciste tendant à créer une déclaration unilatérale d'indépendance, mesure qui, nous le reconnaissons tous, ne pourrait que susciter de nouveaux conflits et faire couler inutilement le sang dans le territoire.

8. La situation actuelle est déjà compliquée par les agressions récentes que l'Afrique du Sud a commises contre des Etats africains voisins et que nous condamnons tous. Nous savons que l'objectif est d'éliminer les bases de la South West People's Organization [SWAPO], mais ces agressions injustifiées ont également pour but de créer de propos délibéré le chaos et l'instabilité afin de détourner l'attention publique de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Ces actes ne sauraient servir les intérêts bien compris de la paix dans la région. Au contraire, ils susciteront des tensions graves. Ils apporteront de nouvelles épreuves au peuple namibien; ils entraveront et réduiront à néant nos efforts en vue de résoudre cette question vitale.

9. Si l'Afrique du Sud persiste dans sa politique d'obstruction, ma délégation pense qu'il serait approprié et opportun que l'Assemblée générale envisage des contre-mesures efficaces. Le temps s'écoule rapidement, et cependant le peuple namibien continue à souffrir non seulement parce qu'il se voit dénier la jouissance de ses droits inaliénables, mais aussi parce que le régime raciste persiste dans ses mesures de répression et ses tactiques policières brutales. Il est impératif que nous envisagions maintenant l'application de mesures propres à établir l'isolement efficace et total du régime raciste sud-africain. Les mesures appropriées prévues au Chapitre VII de la Charte s'imposent, y compris un embargo total sur le pétrole à l'encontre du régime. Mon gouvernement est prêt à appuyer toutes mesures en ce sens, y compris les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte.

10. On connaît l'appui que la Malaisie accorde à la cause des Namubiens. Ma délégation voudrait, en cette occasion, réaffirmer notre soutien constant au peuple namibien, dirigé par la SWAPO, son représentant légitime et authentique, dans la juste lutte qu'il mène pour obtenir la liberté, l'autodétermination et l'indépendance dans une Namibie unie. Nous comprenons que la tâche de l'Organisation des Nations Unies visant à trouver une solution définitive et pacifique au problème namibien ne sera pas facile, surtout en raison de la mauvaise foi et des manœuvres de l'Afrique du Sud, mais nous demandons à l'Afrique du Sud d'entendre raison et d'écouter l'ONU car nous sommes fermement convaincus qu'une solution juste et durable de ces problèmes ne pourra être trouvée qu'en respectant les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné qu'aucun autre orateur inscrit pour ce matin n'est prêt à prendre la parole maintenant, je me vois malheureusement obligé de suspendre la séance.

La séance, suspendue à 11 h 15, est reprise à 11 h 25.

12. Mme **CARRASCO** (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer tout d'abord notre profonde satisfaction de vous voir à nouveau présider les réunions que nous tenons sur le point 27 de l'ordre du jour de la trente-troisième session.

13. Nous voulons, en même temps, réitérer au Secrétaire général de l'ONU l'assurance de l'appui du Gouvernement bolivien pour son profond sens politique et humain, qui lui permet de diriger l'Organisation de façon qu'elle atteigne les

objectifs pour lesquels elle a été créée, à savoir le progrès démocratique et social de tous les peuples, dans la paix et la sécurité pour tous les hommes.

14. Nous voulons aussi, une fois de plus, manifester la satisfaction de notre délégation pour les décisions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Ce Conseil, sous la direction efficace et intelligente de M. Lusaka, continue d'être un instrument irremplaçable pour mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale.

15. A cette session, nous arrivons à une étape décisive de nos délibérations, dans le but de trouver une solution juste et rapide au problème namibien.

16. La position bolivienne en la matière est bien connue. Elle a été exposée par ma délégation au cours de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹ et nous l'avons réitérée au Conseil de sécurité.

17. Outre la question de principe, c'est-à-dire l'élimination de l'un des obstacles les plus importants à la décolonisation, nous n'avons été guidés que par le désir de contribuer à l'obtention, pour le peuple namibien, de la liberté la plus authentique et la plus véritable. La Bolivie reconnaît les efforts continus de certaines puissances occidentales en vue d'établir les conditions nécessaires à une solution négociée qui envisage, conformément au consensus général africain, la participation de la SWAPO aux négociations.

18. La Bolivie partage cette attitude avec la majorité des pays du monde. Cependant, bien que douze années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI), la situation, loin de s'être améliorée, a été délibérément aggravée par le Gouvernement sud-africain.

19. En fait, l'Assemblée générale a adopté en 1966 la résolution 2145 (XXI) qui a mis fin au Mandat d'administration de la Namibie exercé par l'Afrique du Sud, et l'Organisation des Nations Unies a décidé d'assumer la responsabilité de veiller à ce que le peuple et le territoire namubiens accèdent à l'autonomie.

20. Cette résolution est restée lettre morte pour le Gouvernement sud-africain, qui, de ce fait, s'est placé en marge des nations civilisées.

21. Depuis 1966, tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions demandant instamment au Gouvernement sud-africain de mettre fin à sa présence illégale en Namibie et de reconnaître le droit inaliénable du peuple namibien à se gouverner lui-même et à décider librement de la forme de son gouvernement.

22. Loin d'écouter ces appels, loin de respecter les résolutions, dont la légitimité a été réaffirmée par la Cour internationale de Justice en 1971², l'Afrique du Sud a intensifié son occupation arbitraire et a étendu à la Namibie

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières*, 6e séance, par. 180 à 199.

² *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

le système odieux de l'*apartheid* dont l'existence est ressentie comme une insulte par la communauté internationale.

23. En 1976, le Conseil de sécurité, conformément à la ligne d'action adoptée par l'Assemblée générale, a adopté la résolution 385 (1976) dans laquelle, en même temps qu'il réitère ses appels à l'Afrique du Sud pour qu'elle se retire de ces territoires, il propose d'établir un calendrier pour l'organisation d'élections libres, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

24. S'il était à prévoir que le Gouvernement sud-africain se moquerait une fois de plus de cette résolution, la manière dont il l'a fait est particulièrement condamnable. En effet, en mettant au point sa propre formule de prétendue décolonisation au cours de ce que l'on a appelé la Conférence de Turnhalle, l'Afrique du Sud prétend maintenir tous les privilèges de sa minorité pour se présenter devant la communauté internationale comme un pays respectueux de l'esprit sinon de la lettre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

25. Il existe un autre élément du problème sur lequel je me sens obligé de rappeler les préoccupations profondes de mon gouvernement. Il s'agit de la mesure — arbitraire à tous égards — prise par le Gouvernement sud-africain pour annexer Walvis Bay, partie intégrante de la Namibie, à laquelle elle se rattache — comme on l'a souligné à Maputo — par des liens géographiques, économiques, culturels et ethniques. Bien que l'Organisation des Nations Unies ait condamné à juste titre cette annexion, nous devons rester vigilants face à l'intention probable de l'Afrique du Sud d'essayer d'obtenir la reconnaissance de cette annexion en échange du respect — ce que de toute manière elle est condamnée à faire tôt ou tard — des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Une enclave de cette nature, outre qu'elle prive la Namibie d'un port qui est indispensable à son développement et qui constitue un centre de pression économique et politique à long terme intolérable, pourrait, par la suite, être utilisée comme argument par l'Afrique du Sud pour prétendre justifier une tutelle économique et politique sur la Namibie, ou même pour présenter des revendications territoriales aux alentours de cette enclave.

26. Notre préoccupation est profonde car la situation ambiguë créée par cette annexion n'est pas ressentie par tous comme grave, et parce que des cartes publiées dans certains pays présentent comme un fait acquis la souveraineté de l'Afrique du Sud sur Walvis Bay.

27. Dans une situation historique différente, la Bolivie a été victime du manque d'intérêt de certaines nations qui, bien que reconnaissant le droit légitime de notre pays sur les territoires qu'un autre pays nous disputait, ne firent néanmoins rien pour éviter que l'on continue de la dépouiller de son littoral maritime. Cette situation nous a condamnés à être privés de littoral depuis près d'un siècle.

28. Il ne faut pas oublier que l'un des facteurs qui ont contribué à l'échec de la Société des Nations, entre les deux guerres mondiales, a été le fait qu'elle a été incapable de trouver des solutions efficaces aux problèmes qui lui étaient posés.

29. Nous sommes donc en présence d'un moment historique. Si c'est la dernière occasion pour le Gouvernement sud-africain de changer sa politique et d'adopter des mesures urgentes pour mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, c'est peut-être aussi l'occasion de voir si la crédibilité de l'ONU va être mise en question, si, face à un nouveau refus de Pretoria, nous ne sommes pas capables d'adopter les mesures nécessaires qui s'imposent, y compris celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte pour assurer le retrait total et inconditionnel des occupants de la Namibie.

30. Dans l'intérêt de la concorde internationale, nous espérons que l'Afrique du Sud répondra rapidement aux appels lancés par l'ONU et qu'elle évitera les dangers d'une situation aggravée dans cette région du monde.

31. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement australien considère l'année 1979 comme une année décisive pour le peuple namibien qui s'efforce d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous sommes donc profondément déçus et inquiets de constater que l'Assemblée générale a dû reprendre sa trente-troisième session parce que les progrès dans l'exécution des plans concernant les élections surveillées par l'Organisation des Nations Unies dans le territoire, après deux ans de négociations patientes et laborieuses, paraissent être entrés dans une impasse.

32. Mon gouvernement a toujours appuyé avec force le plan qu'avaient proposé à l'origine les cinq puissances occidentales³ et qui fut adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Nous rendons hommage aux efforts du Secrétaire général, de son représentant spécial, des membres du Conseil de sécurité et, en particulier, des représentants du groupe de contact des Etats de première ligne, qui ont tant fait pour résoudre les principales divergences qui existent entre les parties. Notre engagement à l'égard des propositions de l'Organisation des Nations Unies se traduit par le fait que le Gouvernement australien est disposé à faire partie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition qui serait créé pour organiser et surveiller les élections dans le territoire.

33. C'est la ferme conviction de mon gouvernement que les propositions de l'Organisation des Nations Unies représentent le meilleur moyen et probablement le seul moyen d'aboutir rapidement à l'indépendance de la Namibie par des moyens pacifiques. Si on laisse passer cette occasion, si on laisse s'affaiblir l'élan pris depuis deux ans, les perspectives seront nécessairement celles d'une violence accrue et d'une lutte prolongée, avec des conséquences désastreuses pour le peuple namibien et des effets graves pour les pays voisins.

34. Nous nous sommes félicités de l'accord de principe donné l'an dernier aux propositions de l'Organisation des Nations Unies par les deux parties principales. Nous avons été encouragés par l'accord intervenu pour donner suite, à une date rapprochée, au plan de l'ONU. Cependant, le progrès se trouve maintenant freiné à la suite des difficultés

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12827.*

qu'a suscitées le Gouvernement sud-africain quant à certains aspects des propositions. Jusqu'ici, le Gouvernement sud-africain a refusé de changer de position.

35. Il est également regrettable que les autorités sud-africaines aient instauré de nouvelles mesures internes en Namibie. Ces changements, surtout à l'heure actuelle, ne peuvent que réduire les perspectives d'un règlement, et l'Australie déplore tout ce qui peut nuire à ces perspectives.

36. De même, l'Australie déplore la détention récente de membres importants de l'aile interne de la SWAPO. Ces détentions, liées à d'autres mesures de répression tendant à la suppression de cet important mouvement politique namibien, ne peuvent que rendre plus difficile encore l'établissement de conditions propres à une transition pacifique à la majorité et à une indépendance authentique.

37. Au cours de cette reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, l'occasion nous est donnée de prouver que la communauté mondiale est unie dans son attitude à l'égard des questions fondamentales touchant la Namibie. Il est important que nous donnions à cette unité la forme d'une résolution qui pourra bénéficier du plus large appui et, de préférence, être adoptée par consensus. Chercher à inclure des questions secondaires et controversées sur lesquelles il existe des divergences de principe entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies pourrait fort bien encourager ceux qui ne souhaitent pas qu'il y ait une transition prompte et pacifique vers une Namibie vraiment indépendante.

38. Ma délégation a pris une part active au travail des deux organes de l'ONU chargés de responsabilités à l'égard de la Namibie, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité administrante légale du territoire, et le Comité spécial. L'Australie s'est associée à d'autres membres du Comité spécial lors d'une rencontre spéciale sur l'Afrique australe qui s'est tenue à Belgrade en avril dernier, et nous avons appuyé le consensus réalisé tant au sujet de la Namibie que de la Rhodésie du Sud.

39. Nous attachons une importance particulière au travail du Conseil pour la Namibie que préside M. Lusaka. Je songe, par exemple, à son rôle décisif pour représenter les intérêts du peuple namibien à des conférences internationales, ce qui a eu pour résultat que le Conseil est maintenant membre d'organismes internationaux tels que la FAO, l'OIT et l'UNESCO. Du fait que nous avons appuyé les résolutions 31/149 et 32/9 E de l'Assemblée générale, nous avons par là même appuyé l'admission du Conseil dans ces organismes spécialisés, et nous avons en Australie pris part, en qualité de membre du Conseil, à diverses missions organisées par celui-ci afin d'encourager la communauté internationale à prendre mieux conscience de son travail.

40. Nous avons appuyé fermement le programme d'assistance à la Namibie du Conseil, qui a donné naissance au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, à Lusaka, et au Programme d'édification de la nation namibienne. Nous sommes heureux que vingt-cinq des quarante-cinq premiers projets du Programme d'édification de la nation namibienne aient été officiellement entrepris il y a quinze jours. A cet égard, je voudrais rendre un hommage particulier au travail du

Commissaire des Nations Unies pour la Namibie ainsi qu'à celui de son personnel.

41. En conclusion, je voudrais réaffirmer la conviction de mon gouvernement que les quelques obstacles qui s'opposent encore à la mise en œuvre des propositions de règlement de l'ONU pourraient être surmontés si les parties intéressées tenaient véritablement à une solution internationalement acceptable et agissaient en conséquence. Bien que l'Australie se soit dissociée de la décision prise hier sur la question des pouvoirs de l'Afrique du Sud, nous n'acceptons pas l'idée que cette décision pourrait, en quoi que ce soit, justifier de la part de l'Afrique du Sud une conduite tendant à rejeter ou à esquiver l'engagement d'appliquer les propositions de l'ONU. Nous demandons à l'Afrique du Sud de donner la preuve de cet engagement dans sa réponse au Secrétaire général qui continue à se faire attendre.

42. M. MARINESCU (Roumanie) : Les récents développements en Namibie et la détérioration de la situation en Afrique australe en général soulèvent l'inquiétude légitime des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Nous avons été témoins ces derniers mois, comme auparavant, de toute une série d'actions provocatrices entreprises par les régimes racistes, visant à perpétuer au sud de l'Afrique le système le plus rétrograde et le plus agressif de domination et d'oppression coloniale, de discrimination raciale et d'*apartheid*.

43. Les résolutions et les décisions de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité, relatives aux territoires de l'Afrique australe ont continué d'être violées avec cynisme par les régimes racistes. Il est bien clair maintenant que, malgré leurs engagements formels de participer au processus d'un règlement négocié des situations qui règnent en Namibie et au Zimbabwe, la période de négociation a été utilisée par ces régimes pour couvrir des manœuvres indignes.

44. En supprimant les droits fondamentaux des peuples d'Afrique australe à l'autodétermination et à l'indépendance, en intensifiant les mesures répressives et en perpétrant des actes agressifs répétés contre des Etats voisins, les racistes de Pretoria et de Salisbury se sont avérés être des ennemis acharnés de la libération des peuples et ont aggravé les sources de tension et de conflit extrêmement dangereuses sur le continent et dans le monde.

45. Il devient toujours plus évident que les efforts de l'Organisation des Nations Unies destinés à édifier un nouvel ordre économique et politique international, un monde meilleur et plus juste ne peuvent être dissociés de la lutte pour l'élimination de la politique de force et de domination, de l'élimination totale et définitive du colonialisme, de toute forme de discrimination raciale et d'*apartheid*.

46. La solidarité militante de la Roumanie et du peuple roumain avec les pays et les peuples africains, avec leur lutte courageuse pour l'exercice de leur droit légitime de décider eux-mêmes de leur sort, d'être maîtres de leurs richesses nationales, pour le plein triomphe de la liberté et de l'indépendance sur le continent africain, a été réaffirmée fermement lors des visites officielles d'amitié effectuées

cette année au mois d'avril par le président Nicolae Ceaușescu dans plusieurs pays d'Afrique.

47. Le progrès de chaque peuple, a déclaré à cette occasion le Président de la Roumanie, l'instauration d'une politique de paix et de coopération dans le monde ne sauront être réalisés si un terme n'est pas mis définitivement à la domination impérialiste et colonialiste, à toute oppression nationale. Cela concerne avant tout la nécessité de mettre en œuvre le plus tôt possible le droit du peuple namibien à l'indépendance, l'appui ferme à la lutte de ce peuple pour sa liberté et pour son développement indépendant. Ces sont des commandements essentiels, la raison même d'être de l'ONU; ils s'imposent résolument à l'attention de ces débats et réclament la coordination des efforts de tous les Etats Membres et la volonté ferme d'agir pour appuyer les peuples qui luttent encore pour la conquête de leur indépendance nationale.

48. L'évolution de la situation en Namibie ne laisse aucun doute en ce qui concerne les intentions véritables de l'Afrique du Sud de recourir à une solution unilatérale et illégale, contrairement à la volonté du peuple namibien et de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, et au mépris des demandes de la communauté internationale, fréquemment exprimées dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

49. Les actions unilatérales illégales du régime sud-africain d'occupation en Namibie, la duplicité de la position adoptée par les autorités de Pretoria lors des négociations portant sur l'organisation d'élections libres et démocratiques en Namibie, en vertu de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, ainsi que les manœuvres dilatoires utilisées au cours de ces négociations ont mis clairement en lumière l'intention de l'Afrique du Sud de préserver ses intérêts et de perpétuer son contrôle sur une région tellement importante du point de vue de l'exploitation de ses ressources naturelles et de sa valeur stratégique. Ces buts inavouables transparaissent aussi dans les tentatives de l'Afrique du Sud pour attribuer une prétendue légitimité aux résultats des élections frauduleuses de décembre dernier afin d'obtenir leur reconnaissance internationale. C'est pourquoi nous estimons qu'il est particulièrement important d'agir énergiquement pour mettre un terme aux tactiques dilatoires du régime de Pretoria, visant à imposer au peuple namibien un prétendu règlement interne par une décolonisation fictive du territoire namibien et par l'instauration en Namibie d'un régime asservi, de type néo-colonialiste.

50. Afin de mettre en œuvre ses visées néo-colonialistes et racistes, le régime d'occupation sud-africain en Namibie a eu recours, pendant qu'il était engagé dans des négociations, à une répression brutale de la lutte du peuple namibien pour l'indépendance et de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, reconnu par l'ONU comme représentant unique et authentique du peuple namibien; c'est à ces fins que ce régime a procédé à des arrestations en masse, surtout des membres de la SWAPO, à des actions de diversion, cherchant à saper l'unité nationale du peuple namibien et l'intégrité territoriale de la Namibie.

51. De tels actes illégaux, condamnés plus d'une fois par l'Organisation des Nations Unies, constituent une violation

flagrante de la volonté légitime de liberté et d'indépendance du peuple namibien, un défi aux demandes des peuples d'Afrique australe, un affront pour l'ensemble du continent africain et une provocation directe à l'adresse de la responsabilité de l'ONU. La perpétuation de cette situation ne peut que conduire à une nouvelle aggravation de la tension au sud de l'Afrique et qu'augmenter davantage les facteurs de conflit sur tout le continent. Par sa politique d'expansion et de domination coloniales, d'*apartheid* et de discrimination raciale, l'Afrique du Sud s'attaque aux principes universels qui se trouvent à la base de l'Organisation des Nations Unies et de la coopération internationale.

52. L'analyse, même sommaire, de la situation montre, une fois de plus, que l'Assemblée générale est confrontée à un problème particulièrement complexe, ayant des implications profondes, qui ne peut être traité seulement par la simple réaffirmation de la position politique et juridique de l'ONU sur la Namibie et sur son occupation illégale par l'Afrique du Sud. Les débats actuels représentent un test de la responsabilité et de la capacité d'action de notre organisation, de la détermination de tous les Etats Membres de prendre des mesures énergiques sur la base de la Charte — y compris de son Chapitre VII —, capables de contraindre l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions de l'ONU, y compris la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité relative à la mise en œuvre du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet égard, il est impérieusement nécessaire d'assurer le retrait immédiat et inconditionnel de l'Afrique du Sud du territoire namibien et de mettre un terme aux tentatives visant à imposer à la Namibie un régime contraire aux intérêts du peuple namibien, à sa volonté et aux résolutions de l'ONU.

53. A notre avis, pour atteindre ce but, il est nécessaire d'associer aux efforts de l'ONU la pleine coopération de tous, et particulièrement de ceux qui, par leur politique et leurs intérêts économiques, ont rendu plus difficile l'accès du peuple namibien à l'indépendance et contribué, d'une manière directe ou indirecte, au maintien du régime de domination coloniale et d'occupation en Namibie, avec toutes les conséquences néfastes que cela implique pour la situation grave qui subsiste dans ce territoire et en Afrique australe.

54. La décision par laquelle l'ONU, en 1967, a assumé sa responsabilité sur la Namibie a constitué un acte historique d'expression de la volonté de la communauté internationale. Il a été suivi par une activité intense ayant pour but l'élimination de l'occupation illégale de la Namibie et la préparation du peuple namibien à l'indépendance. En dépit de tous les efforts, on n'est pas encore parvenu à écarter le régime d'occupation et de domination coloniales en Namibie afin que le peuple namibien puisse jouir des fruits de son indépendance.

55. La délégation roumaine estime que toutes les conditions sont à présent remplies pour une action résolue en vue de mettre en œuvre sans délai, et d'une manière effective et complète, ces responsabilités qui sont uniques dans l'histoire de l'ONU. Mais cela réclame, de la part de l'Assemblée générale et surtout du Conseil de sécurité, de nouvelles actions énergiques, capables de mettre fin au défi continu lancé à l'autorité de l'ONU et d'obliger l'Afrique du Sud à

se conformer aux demandes de l'Organisation des Nations Unies.

56. Il faut accorder également une attention particulière aux besoins d'assistance du peuple namibien et de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, surtout au stade actuel — décisif — de sa lutte légitime, menée par tous les moyens pour éliminer le régime illégal d'occupation en Namibie et conquérir son indépendance nationale. Il est nécessaire d'agir d'une manière concertée pour faire cesser tous les actes de violence contre le peuple namibien, pour obtenir la libération immédiate et inconditionnelle des patriotes namubiens, des combattants pour la liberté et l'indépendance nationale de leur patrie. La responsabilité spéciale qui revient à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'en ce qui concerne le destin du peuple namibien exige d'exercer la plus grande vigilance envers les tentatives de l'Afrique du Sud pour imposer au peuple namibien un régime néo-colonial, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

57. La Roumanie appuie activement les efforts et les activités de l'ONU en vue de réaliser ses aspirations à l'élimination des derniers vestiges de domination coloniale, de mettre en œuvre les résolutions concernant l'accession des pays et des peuples coloniaux à l'indépendance, et de s'acquitter notamment de ses responsabilités spéciales envers la Namibie. En même temps, le peuple roumain apporte résolument son appui et accorde une assistance multilatérale aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale dans leur lutte légitime pour parvenir, par tous les moyens, à la liberté et à l'indépendance.

58. Le peuple roumain a condamné résolument le maintien de la domination illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie et les actes répressifs contre le peuple namibien et la SWAPO. Il a condamné aussi les actions unilatérales illégales de l'Afrique du Sud visant à procéder, contrairement à la volonté du peuple namibien et aux résolutions de l'ONU, au prétendu règlement interne en Namibie ayant pour but la perpétuation de sa domination coloniale et raciste sur le peuple et les ressources nationales de la Namibie.

59. Dans le message qu'il a adressé à la séance solennelle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que lors des rencontres qu'il a eues avec des dirigeants de la SWAPO, dans les documents officiels et dans les discours qu'il a prononcés au cours de ses récentes visites dans plusieurs pays africains, le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaușescu, a souligné que la Roumanie continuera d'accorder au peuple namibien son plein appui, politique, diplomatique, moral et matériel dans sa juste lutte pour la libération nationale. Dans le message précité, il déclarait :

Nous pensons qu'il faut à présent renforcer la solidarité internationale avec le peuple namibien qui, tout en déployant une activité politique et diplomatique, en utilisant la voie des négociations et l'appui de l'ONU, a le droit inaliénable de continuer la lutte, y compris la lutte armée, jusqu'à la réalisation de ses aspirations sacrées à la libération et à l'indépendance⁴.

60. A notre avis, il est nécessaire dans les conditions actuelles que tous les Etats agissent de la manière la plus énergique pour la mise en œuvre, dans le cadre de l'ONU, de mesures destinées à assurer l'indépendance au peuple namibien, à renforcer la solidarité de tous les peuples avec les peuples namibien et zimbabwéen en leur accordant leur plein appui, sous toutes les formes, pour la réalisation de leur indépendance nationale.

61. Nous estimons que le temps est venu pour tous, y compris l'Afrique du Sud, de comprendre que le progrès de la société contemporaine exige impérieusement l'élimination définitive du phénomène colonial sous toutes ses formes et manifestations. Selon nous, il est nécessaire d'agir résolument pour la cessation immédiate et inconditionnelle de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, afin que le peuple namibien puisse exercer sans entrave son droit inaliénable à une vie libre et digne dans sa patrie, en conformité avec ses aspirations légitimes.

62. La délégation roumaine est convaincue que, dans l'exercice de la responsabilité spéciale de l'Organisation des Nations Unies envers la Namibie et de l'obligation solennelle de diriger le peuple namibien vers l'indépendance, l'Assemblée générale saura conclure les débats actuels par l'établissement de directives claires d'action à même de contribuer d'une manière décisive à la restauration de la légalité en Namibie et de permettre au peuple namibien d'exercer sans délai son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

63. Conformément à cette position, la délégation roumaine apportera sa contribution à l'élaboration des mesures nécessaires pour assurer sans retard l'accès de la Namibie à l'indépendance, afin que le peuple namibien puisse consacrer tous ses efforts à la reconstruction et au développement du pays et occuper la place qui lui revient parmi les nations libres et souveraines du monde.

64. M. KAMIL (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Après avoir suivi les événements survenus en Namibie au cours de ces derniers mois avec la plus grande attention, ma délégation est parvenue à la conclusion que les efforts en vue de mettre en œuvre le plan d'indépendance de l'ONU pour ce territoire par des moyens pacifiques, ainsi que le prévoit la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, se trouvent maintenant dans l'impasse. Cette constatation à froid est certainement déconcertante, mais elle constitue, selon nous, une évaluation exacte de la situation actuelle.

65. Sur ce point, on pourrait dire bien des choses, mais, réflexion faite, on se rend compte que tout ce qui pouvait être dit l'a déjà été bien des fois. Nous savons tous que la situation est la conséquence de l'échec de la mise en œuvre du plan d'indépendance de l'ONU. C'est pourquoi la seule question pertinente dont nous soyons saisis est de savoir, à la lumière de l'échec de l'application de ce plan, ce que peut faire l'Assemblée générale pour s'acquitter de son obligation d'apporter la liberté et l'indépendance au peuple namibien.

66. Ma délégation estime fermement que l'Assemblée générale devrait en premier lieu réaffirmer une fois de plus la responsabilité particulière de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie jusqu'à son indépendance, conformément à la résolution 2145 (XXI). Une telle réaffirmation,

⁴ Voir document A/AC.131/PV.306, p. 33.

pourrions-nous ajouter, devrait être accompagnée d'un engagement d'intensifier l'appui politique et matériel au peuple namibien et à la SWAPO, son seul et authentique représentant. En deuxième lieu, les manœuvres illégales de l'Afrique du Sud visant à perpétuer sa domination et l'exploitation des ressources du territoire devraient être condamnées. En même temps, la répression que l'Afrique du Sud exerce sur le peuple namibien, le harcèlement et l'emprisonnement des partisans de la SWAPO, ainsi que ses attaques sur les pays voisins, doivent également être condamnés. En troisième lieu, il importe que les membres de l'Assemblée, adoptant une attitude commune, décident que la prétendue assemblée constituante établie en Namibie par l'Afrique du Sud est un organisme illégal qu'aucun membre de la Communauté internationale ne doit reconnaître. La création de cette assemblée apporterait, s'il en était besoin, une preuve nouvelle des intentions de l'Afrique du Sud d'établir un régime fantoche dans le territoire au mépris des vœux du peuple namibien et de la communauté internationale.

67. Une fois qu'auraient été condamnés les actes illégaux auxquels l'Afrique du Sud a recouru à l'encontre de la Namibie et de son peuple, quelle serait la mesure suivante à prendre ? Que pourrions-nous faire collectivement pour faire progresser la cause de la liberté de la Namibie ? Ma délégation pense qu'à ce stade l'Assemblée générale pourrait envisager de mettre au point une liste de sanctions possibles qui serait présentée au Conseil de sécurité afin qu'il prenne des mesures contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte. Cette liste pourrait comprendre des mesures d'ensemble sur le plan commercial et économique ainsi qu'un embargo sur le pétrole.

68. En outre, on pourrait envisager de rompre tous les liens diplomatiques et commerciaux avec l'Afrique du Sud, afin de l'isoler de la communauté internationale.

69. En réaffirmant sa responsabilité particulière pour la Namibie, l'Assemblée générale pourrait aussi décider de confier au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, lequel, par la résolution 2248 (S-V) adoptée par l'Assemblée en 1967, est devenu l'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à son indépendance, un plus grand rôle dans le processus vers l'indépendance.

70. Le Conseil a servi d'une manière admirable les objectifs et les aspirations du peuple namibien depuis sa création, et il est encore en mesure de rendre des services valables dans les jours difficiles qui sont devant nous. Les différentes missions de visite envoyées en différentes parties du monde sont précisément de récents exemples des efforts inlassables déployés par le Conseil pour obtenir de nouveaux appuis en faveur du peuple namibien dans sa recherche de la liberté et de l'indépendance véritable.

71. En conclusion, je voudrais exprimer au peuple namibien et à la SWAPO la solidarité du peuple et du Gouvernement indonésiens dans la lutte pour la liberté et l'indépendance dans une Namibie unie.

72. Ma délégation est convaincue que la session actuelle de l'Assemblée générale ne faillira pas à son devoir envers le peuple namibien.

73. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale a repris son débat sur la Namibie à un moment où l'avenir de l'Afrique australe tout entière semble très incertain. Malgré de nombreuses différences, les événements récents en Namibie et en Rhodésie ont suivi des lignes parallèles à plusieurs égards. En présence d'une violence accrue, des risques que court la stabilité dans toute la région et d'un engagement plus grand des puissances extérieures, des efforts diplomatiques assidus ont été faits pour trouver des solutions pacifiques destinées à faire des deux territoires des nations libres et indépendantes, d'une manière pacifique et ordonnée.

74. Selon les plans qui ont été élaborés pour les deux territoires, tous les groupes politiques pourraient, sur un pied d'égalité, rivaliser démocratiquement, sous surveillance internationale, pour prendre la direction de leurs futures nations. Mais, tant en Rhodésie qu'en Namibie, un état de choses semble maintenant imminent qui serait loin de répondre aux principes fondamentaux élaborés. Les similitudes apparentes des problèmes de Rhodésie et de Namibie ne nous mènent pas bien entendu à la présomption que les mêmes solutions peuvent s'appliquer aux deux territoires. Les différences fondamentales de statut constitutionnel, de même que les différences de situation politique, exigent peut-être des méthodes d'approche et des procédures différentes. Mais le but est le même : l'indépendance, le règne de la majorité et la démocratie. Et les risques d'échec sont les mêmes : persistance de la guerre civile avec de graves répercussions, non seulement pour l'Afrique australe, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

75. Au sein de l'Organisation des Nations Unies même, de très grands efforts et des travaux considérables ont été accomplis en vue d'établir les principes fondamentaux destinés à aboutir à l'indépendance dans le cas de la Namibie.

76. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont réaffirmé maintes fois que seuls les Namibiens eux-mêmes avaient le droit de décider de leur propre avenir et que l'Organisation des Nations Unies avait la responsabilité juridique exclusive et directe de l'administration du territoire namibien jusqu'à l'indépendance de celui-ci. Dans ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), le Conseil de sécurité a énoncé des principes plus précis qui devraient régir le processus politique menant à l'indépendance.

77. Cependant, la situation de fait en Namibie a toujours été contraire à ces principes fondamentaux. La raison a été et demeure le refus de l'Afrique du Sud de se conformer à ces principes. L'Afrique du Sud est tenue, en vertu du droit international, de retirer de Namibie sa présence militaire et politique. Cependant, elle persiste dans son occupation militaire illégale du territoire. Cette politique d'obstruction a rendu extrêmement difficile les efforts internationaux entrepris depuis deux ans pour arriver à un règlement négocié combien difficile. A l'heure actuelle, ces négociations semblent être au point mort.

78. Il n'a pas été possible de concilier les objectifs de la politique sud-africaine et les aspirations du peuple namibien. Les faits récents semblent corroborer le soupçon qui existe de longue date que l'Afrique du Sud est décidée à maintenir en Namibie une domination de fait et à utiliser sa

puissance économique pour continuer à exploiter les ressources naturelles du territoire. Le peuple namibien et plus particulièrement la SWAPO qui a mené une lutte longue et difficile pour une Namibie libre et indépendante ne voient pas pourquoi ils devraient transiger sur leurs aspirations. Ils estiment que la fin de l'occupation sud-africaine ne peut se prêter à des compromis. Et la communauté mondiale appuie cette manière de voir. En outre, ce point de vue est tout à fait conforme aux principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], qui a guidé le processus menant à l'autodétermination et à l'indépendance dans toutes les autres parties du monde.

79. L'objectif du processus de négociations auquel on s'est livré avec tant de patience était, bien entendu, de ne jamais faire de compromis qui s'écarte de ces principes fondamentaux. Si tel avait été le cas, la SWAPO, les Etats de première ligne et la communauté internationale tout entière n'auraient guère soutenu ces efforts. Le but des négociations était simplement de rechercher des moyens pratiques d'appliquer ces principes afin d'assurer la transition pacifique et ordonnée du territoire vers l'indépendance. Cela devait se faire par le moyen d'un processus qui se serait déroulé sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, et grâce auquel le peuple namibien aurait pu transformer son pays d'une manière libre, équitable et démocratique en une nation indépendante.

80. Nous pensions que les cinq pays occidentaux étaient bien placés pour promouvoir des solutions pratiques en raison de leur influence auprès du Gouvernement sud-africain. On espérait en outre que ces cinq Etats utiliseraient en définitive leur influence commune pour convaincre l'Afrique du Sud de respecter les principes généralement acceptés en vue d'une solution.

81. Durant les mois qui se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, les perspectives de succès ont paru par moment très prometteuses, mais elles ont fait place à des espoirs de plus en plus faibles lorsque de nouveaux obstacles se sont dressés au dernier moment. A ce propos, nous voudrions rendre hommage aux efforts inlassables du Secrétaire général et de son représentant spécial en Namibie. La possibilité d'entamer le processus de transition semble aujourd'hui des plus incertaines. Nous devons malheureusement nous demander si tous nos efforts tendant à mettre en train le mécanisme international afin d'assurer un bon départ à une nouvelle nation n'ont pas été vains.

82. Il serait stérile de faire des conjectures quant aux intentions de l'Afrique du Sud lorsqu'elle a entamé des négociations il y a deux ans. Etant donné le comportement de l'Afrique du Sud depuis lors, nous avons dû plusieurs fois mettre en doute ces intentions. Mais nous devons aujourd'hui reconnaître le fait que l'Afrique du Sud a profité de ce temps pour renforcer sa position dans le territoire, et notamment sur le plan militaire. L'Afrique du Sud essaie peut-être de rendre sa présence un peu moins ostensible en la camouflant sous de prétendues solutions internes et derrière ce qu'elle appelle des dirigeants internes. Cette intention a été des plus évidentes lorsque le Gouvernement sud-africain a procédé aux élections de décembre dernier pour essayer de mettre en place des dirigeants de

son choix, compromettant ainsi tout le processus de transition sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies.

83. Nous avons finalement été convaincus — et notamment à la suite des récentes arrestations des membres de la SWAPO — que l'Afrique du Sud, dans sa recherche de domination à long terme, n'a jamais accepté la possibilité d'un gouvernement dirigé par la SWAPO en Namibie. Cette attitude est évidemment contraire au principe qui veut que tout parti jouissant du soutien populaire ne peut être écarté du processus d'accession à l'indépendance, ni se voir refuser la possibilité de devenir le gouvernement de la nouvelle nation. Les pouvoirs législatifs récemment conférés à la prétendue assemblée constituante de Windhoek confirment cette conviction. Cet acte est un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies. Si la persuasion n'agit pas sur l'Afrique du Sud, la réaction à ses manœuvres doit être une pression accrue pour l'amener à respecter les principes énoncés par le Conseil de sécurité.

84. Les puissances occidentales parties aux négociations continuent de jouer à cet égard un rôle décisif. Jusqu'à présent, elles ne se sont pas montrées disposées à étayer leurs négociations par l'exercice d'une pression efficace. Le Gouvernement sud-africain ne s'attendait certes pas que le monde mette à exécution les menaces de sanctions contenues dans un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité. Les récents débats dans certains pays quant à la levée unilatérale des sanctions de l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie et à la reconnaissance du gouvernement établi à la suite des élections qui ont eu lieu dans ce pays ont accru l'audace de l'Afrique du Sud. Ces élections, à notre avis, n'ont pas répondu aux principes fondamentaux du plan anglo-américain⁵, et nous estimons que c'est à juste titre qu'elles ont été déclarées nulles et non avenues par le Conseil de sécurité.

85. Une évolution semblable en Namibie donnerait lieu à la déception, à la frustration et à la colère. Il existe maintenant de toute part une vive inquiétude quant aux effets désastreux que l'application de mesures unilatérales pourrait avoir en Afrique australe même, et en ce qui concerne la paix et la sécurité dans un contexte beaucoup plus large, pour ne pas parler du prestige et de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

86. Notre confiance dans les sanctions, décidées et acceptées sur le plan international, en tant que moyens de pression pour amener les parties récalcitrantes à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, risque d'être fort ébranlée. La perspective de nouveaux combats, de nouvelles effusions de sang et de nouvelles souffrances en Afrique australe est véritablement effrayante. En réalité, ceux qui, pendant des années, ont risqué leur vie dans la lutte contre le racisme, la discrimination et l'oppression n'ont d'autre choix que de poursuivre la lutte armée jusqu'à ce que leur but fondamental soit atteint : la liberté et l'indépendance de leurs pays. L'instabilité et l'insécurité continueront donc de régner dans la région. L'agression contre les Etats voisins restera un phénomène à peu près

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977, document S/12393.

quotidien, et des puissances extérieures pourraient se voir tenter d'intervenir militairement dans la région. La possibilité pour l'Afrique du Sud de devenir une puissance nucléaire vient ajouter à ce tableau un élément particulièrement sinistre et dangereux.

87. Est-il encore temps de redresser une trajectoire qui mènerait au désastre ? Ceux qui prennent part au processus de négociation seront mieux placés pour juger si les espoirs qui peuvent encore subsister quant à une solution négociée dans la voie prévue par l'Organisation des Nations Unies sont fondés. Nous ne pouvons que répéter que le principe essentiel dans la situation actuelle doit rester la recherche de toute solution pacifique, quelle qu'elle soit, qui favorisera et soutiendra les intérêts légitimes du peuple namibien tout entier.

88. Nous continuerons d'appuyer les efforts que fait l'Organisation des Nations Unies pour exercer sa responsabilité juridique à l'égard de la Namibie.

89. Nous continuerons de donner un soutien humanitaire aux nombreuses victimes de la lutte de libération, notamment aux réfugiés. Nous espérons que cette assistance se transformera dans l'avenir en une coopération à long terme pour assurer le développement du nouvel Etat. Nous pensons que le soutien que nous donnons au programme d'édification de la nation namibienne et à l'Institut pour la Namibie est un bon départ dans cette voie.

90. Les sommes allouées à la SWAPO au cours des dernières années ont sensiblement augmenté. De plus, la Suède contribue également aux programmes d'enseignement, à l'assistance juridique, etc., par l'intermédiaire de divers organismes des Nations Unies et de diverses organisations internationales et nationales non gouvernementales.

91. Nous continuerons de souligner que le fait que l'Afrique du Sud ne se conforme pas aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité doit pousser le Conseil à prendre des mesures appropriées, y compris les sanctions.

92. Comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud a constitué un important facteur dans les efforts pour accroître la pression. Mais il ne suffit pas d'appliquer pleinement la résolution 418 (1977) et de donner un caractère global à l'embargo sur les armes. D'autres mesures doivent être prises.

93. L'Assemblée générale, dans bon nombre de résolutions, a recommandé au Conseil de sécurité toute une série de mesures qui pourraient être adoptées pour accroître la pression. La Suède, de concert avec les autres pays nordiques, a participé activement aux efforts déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies pour assurer la cessation de tous nouveaux investissements étrangers en Afrique du Sud et l'octroi de prêts financiers à celle-ci. Nous avons, à plusieurs reprises, avancé des arguments qui montrent pourquoi nous attachons une importance particulière aux mesures décidées par le Conseil de sécurité. Le Gouvernement suédois, pour sa part, a annoncé qu'il entendait interdire de nouveaux investissements suédois en Afrique du Sud. Le Parlement examine à l'heure actuelle un projet de loi qui vise à empêcher l'établissement de nouvelles entreprises et à limiter les activités des entreprises

suédoises qui se livrent actuellement à des activités manufacturières et autres en Afrique du Sud.

94. J'ai insisté sur les investissements étrangers et les prêts financiers en raison de la décision que les gouvernements nordiques ont prise en mars dernier d'élaborer un programme d'action commune contre l'apartheid en Afrique du Sud et de rechercher le plus large soutien possible au sein de l'ONU en faveur de ces efforts. Je n'ai pas besoin de dire que la politique de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie ne peut que renforcer les arguments qui militent pour cette action.

95. Il est difficile de parler de sanctions efficaces de l'Organisation des Nations Unies contre l'Afrique du Sud sans évoquer la possibilité d'un embargo sur le pétrole. L'industrie pétrolière de l'Afrique du Sud est plus vulnérable à l'influence extérieure que tout autre secteur. Elle constitue une composante clef de la force militaire de l'Afrique du Sud, et l'on ne saurait en exagérer l'importance.

96. Mais l'examen des possibilités de sanctions du Conseil de sécurité dans ce domaine devrait être également étendu à l'énergie nucléaire. Comme il a été récemment prouvé à Londres lors d'un séminaire de l'ONU sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, le danger de voir l'Afrique du Sud acquérir une capacité nucléaire est maintenant devenu la plus grande préoccupation pour la communauté internationale. A ce propos, je voudrais également parler de la résolution 33/63 adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale quant à l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. Outre qu'il convient d'assurer la mise en œuvre effective de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, il nous paraît important de parler des transferts nucléaires à l'Afrique du Sud, par exemple les transferts d'équipement, de techniques et de services. Il est important de le faire non seulement en raison des liens qui existent entre le développement nucléaire militaire et civil, mais aussi en raison de l'intérêt spécial que l'énergie nucléaire peut présenter pour l'économie sud-africaine en général.

97. Dans nos débats sur des sanctions sélectives contre l'Afrique du Sud, nous devrions également parler de la possibilité de voir le Conseil appliquer des mesures dirigées contre le trafic aérien avec l'Afrique du Sud.

98. En présentant ainsi diverses mesures que le Conseil de sécurité pourrait envisager de prendre contre l'Afrique du Sud, nous avons tenu à nous montrer sélectifs plutôt que de parler en termes généraux. Nous l'avons fait dans l'espoir que des mesures sélectives suffiraient pour provoquer un changement dans la politique de l'Afrique du Sud et pour amener le gouvernement de ce pays à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. Mais, si tel n'était pas le cas, nous restons aussi décidés qu'auparavant à appuyer les propositions faites au Conseil de sécurité aboutissant à des décisions ayant force obligatoire contre le commerce avec l'Afrique du Sud.

99. Je tiens à souligner que le moment est venu d'exercer sur l'Afrique du Sud une pression efficace. Nous avons tous la responsabilité de réaliser en Namibie une solution conforme aux principes fondamentaux qui ont été si laborieusement élaborés par nous tous à l'ONU et que nous

défendons depuis des années. Nous ne pouvons reconnaître des solutions qui ne soient pas conformes à ces principes. Nous devons rester engagés à l'égard de solutions propres à servir réellement les intérêts de la population namibienne tout entière et à aboutir à une nation authentiquement libre et indépendante.

100. M. DJIGO (Sénégal) : A l'évidence, la reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale pour discuter de la question de Namibie intervient à un moment où celle-ci connaît des développements inquiétants. N'est-ce pas que, à deux jours de la reprise de nos travaux, l'Afrique du Sud a lancé comme d'habitude un nouveau défi à la communauté internationale, et plus particulièrement aux puissances occidentales qui recherchaient, avec elle, un règlement négocié du problème namibien ? En effet, la décision de transformer la prétendue assemblée constituante de Windhoek en une assemblée nationale et de conférer à certains de ses membres des pouvoirs exécutifs marque, pour le moins, la fin de tout espoir de voir l'application du plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité.

101. Ainsi donc, une fois de plus, la volonté toujours affichée par l'Afrique du Sud de réaliser davantage ses objectifs aura primé sur les avertissements de la communauté internationale et ceux de ses amis occidentaux.

102. On se souvient que, il y a deux ans, les cinq puissances occidentales que sont la France, le Royaume-Uni, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne, alors membres du Conseil de sécurité, prenaient l'initiative de négociations avec les parties concernées en vue de déclencher le processus pouvant mener vers une solution internationalement acceptable du problème namibien.

103. Cette initiative, comme on le savait, a suscité différentes réactions. Certains Etats, à l'image du mien, avaient apprécié les efforts constructifs déployés de façon individuelle ou collective par des Etats Membres de l'Organisation pour trouver une solution à ce douloureux problème sur la base des résolutions et des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. D'autres, par contre, ont manifesté leur scepticisme sur la réelle volonté de l'Afrique du Sud de renoncer à sa domination coloniale. En effet, les efforts accomplis par l'Organisation des Nations Unies au cours de cette décennie pour obtenir la fin de la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie se sont toujours heurtés à l'intransigeance du Gouvernement sud-africain.

104. Il est toutefois évident que l'initiative occidentale pour résoudre le problème namibien était, pour le moins, inédite. C'est bien la première fois que cinq puissances ayant une responsabilité particulière dans cette affaire prenaient la décision d'une action collective. La communauté internationale était donc en droit de fonder des espoirs de la voir aboutir.

105. Mais voilà pourtant que, au moment où ces efforts en vue d'un règlement négocié étaient en cours, le régime raciste sud-africain déployait un éventail de mesures répressives et nommait unilatéralement un administrateur général pour le territoire.

106. Nous voilà donc aujourd'hui en face d'une nouvelle situation. Depuis ce 21 mai, l'Afrique du Sud, selon le juge Steyn, vient de faire entrer la Namibie "dans la terre promise de la responsabilité totale". Et pourtant, le Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne fédérale, intervenant devant le Conseil de sécurité, a déclaré :

Nous ne pouvons croire que le Gouvernement sud-africain quitte maintenant une voie qu'il avait empruntée avec nous, pendant longtemps, et décide de s'écarter d'un règlement pacifique sous un contrôle international...⁶.

Et le Ministre d'ajouter :

Personne dans la République sud-africaine ne doit perdre de vue les conséquences d'une telle mesure⁷.

107. Nous ne pouvons qu'être rassurés par de tels propos, car la décision sud-africaine est bien une déclaration unilatérale d'indépendance. Nous sommes du reste convaincus que personne, ici, ne prétendra le contraire. Comme l'a dit encore le Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne fédérale :

...la lettre du président Nujoma en date du 8 septembre 1978, adressée au Secrétaire général, signifie que la SWAPO accepte pleinement la proposition de règlement et le rapport du Secrétaire général. En conséquence, la responsabilité d'un nouveau retard dans une solution internationalement acceptable incomberait alors exclusivement à la République sud-africaine⁸.

108. Ainsi donc, ouvertement, l'Afrique du Sud vient de braver les cinq puissances occidentales qui, selon le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Vance, ont marqué, par leur initiative, l'engagement de la communauté internationale de voir le programme contenu dans le rapport du Secrétaire général appliqué⁹.

109. C'est vous dire, monsieur le Président, que la situation ainsi créée délibérément par l'Afrique du Sud est effectivement grave et exceptionnelle. Grave, dans la mesure où non seulement l'Afrique du Sud menace "de renoncer à toute négociation ultérieure avec les Occidentaux", comme l'a indiqué son ministre des affaires étrangères le 20 mai, mais cette situation est surtout exceptionnelle dans la mesure où l'Afrique du Sud accuse les cinq puissances occidentales de falsification du plan de règlement. L'heure n'étant pas aux invectives, nous nous garderons, en ce qui nous concerne, d'apprécier l'affront.

110. Par contre, la décision sud-africaine de prétendu "règlement interne" amène le Sénégal à demander à l'Assemblée générale d'envisager des mesures visant à isoler l'Afrique du Sud de la scène internationale.

111. Il s'agit, pour le Sénégal, de renforcer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans ses pouvoirs. Le Conseil reste en effet l'autorité légale en Namibie tant que cette dernière ne sera pas véritablement indépendante. Il mène une action vigoureuse pour dépouiller le Gouvernement sud-africain de la représentativité illégale qu'il prétend assumer sur le territoire namibien. Le Conseil mérite donc, à cet égard, de bénéficier, dans son action, du soutien total de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

⁶ *Ibid.*, trente-quatrième année, 2087^e séance, par. 32.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, par. 39.

⁹ *Ibid.*, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12827.

112. Il s'agit encore pour le Sénégal d'apporter à la SWAPO, seul et authentique mouvement de libération du peuple namibien — je répète : seul et authentique mouvement de libération du peuple namibien —, l'assistance matérielle, morale, diplomatique et militaire pour lui permettre de réaliser efficacement les aspirations du peuple namibien à une indépendance authentique au sein d'une Namibie unie. Il convient de saluer ici l'esprit d'initiative, d'ouverture, de coopération, de sens de la conciliation, bref, la maturité politique dont la SWAPO a fait montre tout au long de l'exercice qui a mené au plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité.

113. Il s'agit enfin pour le Sénégal d'obtenir que tous les Etats cessent immédiatement leurs relations économiques, militaires et financières avec l'Afrique du Sud tant que ce régime persistera à occuper illégalement la Namibie et à y pratiquer sa politique d'*apartheid*.

114. A cet égard, l'action des sociétés transnationales qui continuent à opérer illégalement en Namibie en collusion avec l'administration sud-africaine devrait être dénoncée. Leur pillage des ressources naturelles du territoire est en contravention avec le décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie¹⁰.

115. L'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement le Conseil de sécurité, garants au plus haut niveau de la paix et de la sécurité internationales, ne doivent plus permettre que soit entravée l'accession de la Namibie à une indépendance véritable.

116. L'élimination de la politique de domination et d'oppression exige des efforts conjugués de la part de tous les membres de la communauté internationale. Malheureusement, toutes les initiatives visant à décréter des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte se sont toujours heurtées au veto.

117. Si l'Organisation des Nations Unies n'a pu à ce jour prendre les sanctions appropriées à l'encontre de l'Afrique du Sud, c'est bien parce que certains estimaient que les propositions faites dans ce sens intervenaient à des moments peu judicieux.

118. Les motifs avancés étaient alors la pression de leur opinion publique d'une part, et d'autre part leur certitude d'amener l'Afrique du Sud à la raison. Les résultats en tout cas sont là et se passent de commentaires. A présent, nous pensons que le problème est davantage de savoir quelles assurances les pays occidentaux peuvent encore donner pour sortir les négociations de l'impasse.

119. Maintenant que l'Afrique du Sud a clairement rejeté les efforts des cinq pays occidentaux pour aboutir à la paix, dans la mesure où sa décision du 21 mai est loin de concourir à l'application du plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité et que les cinq puissances occidentales surtout avaient pris l'engagement de faire appliquer; maintenant donc que l'Afrique du Sud n'a pas tenu compte des efforts constructifs des gouvernements africains intéressés

qui avaient appuyé l'initiative occidentale; maintenant que l'Afrique du Sud a clairement pris le risque d'une guerre raciale sanglante, qui reste la seule option pour le peuple opprimé de Namibie pour recouvrer ses droits fondamentaux; maintenant que l'Afrique du Sud, ce faisant, a répondu aux préoccupations du Ministre des affaires étrangères d'Allemagne fédérale lors de la 2087e séance du Conseil de sécurité — le Ministre parlant au nom des Neuf —, nous nous interrogeons avec curiosité sur ce que va être l'attitude des cinq puissances occidentales.

120. C'est vous dire l'intérêt que revêtira pour nos débats la déclaration que ces cinq puissances feront sur les événements actuels.

121. Au demeurant, plus que la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, c'est la crédibilité des cinq puissances occidentales qui se trouve être cette fois directement mise en cause.

122. De toute façon, les violations constantes par le régime d'Afrique du Sud des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies incitent ma délégation à inviter l'Assemblée générale à s'interroger sur la légitimité de la présence du Gouvernement sud-africain au sein de l'Organisation des Nations Unies.

123. Il ne fait pas de doute que l'Afrique du Sud continue d'enfreindre de manière persistante les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il devient par conséquent du devoir de l'Assemblée générale d'inviter le Conseil de sécurité à s'intéresser davantage au problème de la légitimité de la présence de cet Etat au sein de l'Organisation des Nations Unies.

124. Cette question a du reste été déjà soulevée à la récente session de la Commission des droits de l'homme. Elle mérite par conséquent une attention particulière de l'Assemblée générale.

125. Le Sénégal, en tout état de cause, estime que l'application de l'Article 41 serait une moindre mesure qui contribuerait à isoler le régime raciste comme l'a demandé avant-hier le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma [97e séance].

126. En conclusion, je dirai que cette reprise de la session intervient à un moment où l'Organisation des Nations Unies célèbre l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien. Treize ans après l'adoption de la résolution 2145 (XXI) mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud, le Sénégal souhaite que nos décisions soient à la mesure des espoirs que le vaillant peuple namibien fonde sur nous "peuples des Nations Unies".

127. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [interprétation de l'arabe] : L'Assemblée générale reprend sa trente-troisième session à un moment où la cause namibienne passe par l'une de ses phases les plus critiques du fait de l'insuccès des efforts déployés jusqu'à présent en vue d'assurer l'indépendance juste et véritable du peuple namibien et du fait de l'attitude intransigeante des autorités racistes d'occupation et de leur refus d'obtempérer aux résolutions de l'ONU et à la volonté de la communauté internationale.

128. La résolution 33/182 adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1978 en vue de la reprise de la session

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 24 A, par. 84. Le décret est paru sous forme définitive dans la Gazette de Namibie No 1.

fait preuve de clairvoyance et d'une juste appréciation des résultats qui pourraient découler du développement de la situation dans cette région. D'où la nécessité urgente de réexaminer complètement la situation et de prendre d'autres mesures décisives contre l'Afrique du Sud pour l'obliger à se retirer de la Namibie et à assurer au peuple namibien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance véritable. La résolution qui proclame l'année 1979 Année internationale de solidarité avec le peuple namibien constitue un autre pas très important sur la voie de la mobilisation de l'opinion publique mondiale en ce qui concerne l'appui apporté au peuple namibien et tend à isoler davantage le régime de l'*apartheid* et à appuyer la mise en œuvre de mesures de dissuasion contre lui.

129. Les derniers développements de la situation en Namibie ont prouvé que nos appréhensions étaient fondées, comme nous l'avons dit à maintes reprises. Nous n'exagérons pas en affirmant que le Gouvernement sud-africain n'était pas sérieux dans son retrait de la Namibie et dans son acceptation de l'organisation d'élections libres et justes sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Quinconque suit les efforts qui ont été déployés ces deux dernières années, pour parvenir à un règlement pacifique du problème, peut se rendre parfaitement compte de cette réalité, et tout le monde est témoin des intrigues et des complots auxquels a eu recours le Gouvernement sud-africain dans les négociations, alors que la SWAPO avait montré beaucoup de souplesse et avait prouvé que, contrairement au régime raciste, elle essayait d'aboutir à un véritable règlement pacifique pouvant assurer au peuple namibien la réalisation de ses aspirations nationales légitimes et épargner aux peuples de la région la tragédie d'une guerre sanglante. Aucune autre solution ne pourrait se substituer à ce règlement.

130. Sous la pression de la communauté internationale et compte tenu de l'escalade de la lutte armée sous le commandement de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, l'Afrique du Sud a été obligée de faire semblant d'accepter le projet des cinq puissances occidentales adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 431 (1978), suivie par la résolution 435 (1978), qui approuvait un plan pour la réalisation de l'indépendance de ce territoire.

131. La communauté internationale a attendu avec impatience le commencement de la mise en œuvre de ce plan international, et voilà que le Gouvernement sud-africain proclame sa décision d'organiser des élections internes, en contravention flagrante des résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Et malgré l'adoption de la résolution 439 (1978), qui déclare que ces élections et leurs résultats seraient nuls et non avenue. Et bien que le Conseil de sécurité ait averti l'Afrique du Sud qu'il serait obligé d'envisager l'application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, le régime de Pretoria n'a pas tenu compte de la résolution du Conseil et a organisé, en fait, ces élections illégales qui ont abouti à la formation de la prétendue "Assemblée constituante". L'Afrique du Sud a essayé alors de tromper le monde en prétendant que ces élections internes ne signifiaient pas qu'elle renonçait à son acceptation d'organiser d'autres élections sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978). Cepen-

dant, elle n'a cessé, jours après jour, de faire obstacle à l'application du plan de l'ONU, essayant de trouver de fausses interprétations aux divers points du plan, notamment en ce qui concerne les bases de la SWAPO à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, et la composition des forces de l'ONU. Ce sont là autant d'actes de duplicité que rejette la communauté internationale dans son ensemble, y compris les cinq pays occidentaux.

132. Pour achever son plan préconçu, l'Afrique du Sud vient de déclarer la transformation de l'Assemblée constituante en une assemblée nationale, avec tous les pouvoirs législatifs et exécutifs; elle deviendrait alors une sorte de gouvernement transitoire en Namibie. Cette mesure avait été précédée par l'arrestation des dirigeants de la SWAPO en Namibie par les autorités d'occupation racistes, dans le cadre de leur plan visant à imposer un régime fantoche. C'est ainsi que s'est manifesté le danger sur lequel nous avons attiré l'attention et dont nous avons prévenu l'apparition dans la région.

133. Le Gouvernement sud-africain, en faisant semblant d'accepter le projet des cinq puissances occidentales, essayait de profiter du temps pour mettre son plan à exécution. Il n'était certainement pas disposé à permettre l'organisation d'élections libres, car il savait que la SWAPO, à laquelle le peuple namibien est attaché et qui bénéficie de l'appui international, y obtiendrait un succès écrasant.

134. Nous avons mis les puissances occidentales devant cette réalité. Nous avons montré les véritables intentions du Gouvernement sud-africain et les complots des forces racistes d'occupation. Et nous avons demandé à ces puissances de répondre au vœu de la communauté internationale en imposant des sanctions économiques à l'encontre de l'Afrique du Sud pour la contraindre à se retirer de Namibie et à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. L'argument avancé par les puissances occidentales était le désir de donner à l'Afrique du Sud la possibilité de démontrer sa bonne foi et de faire droit à la requête de l'Organisation des Nations Unies avant d'imposer toute sanction.

135. Mais, comme nous l'avons dit du haut de cette tribune ou devant le Conseil de sécurité ou dans toutes les organisations internationales, tous les événements des années passées suffisaient à prouver les intentions de l'Afrique du Sud — depuis la résolution de l'Organisation des Nations Unies du 27 octobre 1966 mettant fin à son mandat sur le territoire et établissant la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, puis l'Avis de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971, proclamant l'illégalité du maintien de la présence sud-africaine en Namibie, sans compter les nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et que le Gouvernement sud-africain a toujours rejetées. Au contraire, ce gouvernement a encore renforcé sa domination sur la région en exerçant toutes sortes de répressions et de sévices contre le peuple namibien et ses dirigeants et en s'attaquant avec violence aux pays africains voisins, bombardant les camps de réfugiés et les bases de la SWAPO de façon inhumaine et sans merci, comme cela a été le cas lors du massacre de Kassinga il y a un an et qui a fait plus d'un millier de victimes parmi ces innocents réfugiés.

136. Maintenant que l'Afrique du Sud a exprimé la vérité sur ses intentions et qu'elle a entravé l'exécution du plan de l'ONU, maintenant que les efforts déployés par les cinq pays occidentaux se sont heurtés à des obstacles, les plus récents étant les pourparlers entrepris à New York, les 19 et 20 mars derniers, pour persuader et convaincre le Gouvernement sud-africain d'exécuter ce plan, il ne reste plus aucun prétexte pour hésiter davantage à prendre une décision ferme pour obliger ce régime à respecter la volonté de la communauté internationale et, afin qu'aucun silence de la part de l'ONU ne puisse être interprété comme une reconnaissance du fait accompli que ce régime voudrait imposer à la région et comme une incapacité à y faire face.

137. L'Assemblée générale doit maintenant assumer toute sa responsabilité conformément à la résolution historique 2145 (XXI) de 1966, résolution qui a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire et qui a transféré à l'Organisation des Nations Unies la responsabilité de la gestion de ce territoire jusqu'à son indépendance.

138. En vertu de cette responsabilité, la communauté internationale, en ce moment historique de la lutte pour l'indépendance de la Namibie, attend de l'Assemblée générale, à cette reprise de la session, de se mettre d'accord sur l'adoption de mesures décisives pour faire face à ce plan raciste colonial. Le peuple namibien a souffert pendant plus d'un siècle sous le régime colonialiste et ses souffrances ont été encore accrues par la politique d'*apartheid*, cette politique inhumaine, et par le système des bantoustans appliqué par les autorités d'occupation raciste. Cependant, ce peuple n'a jamais cessé sa lutte en vue d'assurer son droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance malgré toutes les formes d'injustice et d'oppression auxquelles il a été soumis, les mauvais traitements imposés à ses chefs et l'arrestation de ses dirigeants. Toutes les preuves sont là pour démontrer que le Gouvernement sud-africain, pour exécuter ses plans dans la région, accroît son potentiel militaire, intensifie sa présence militaire en Namibie et se prépare pour une lutte armée contre la résistance nationale dirigée par la SWAPO afin de détruire cette résistance et d'éliminer cette organisation. Il aurait ainsi le champ libre pour installer un régime fantoche, ce régime que le Gouvernement sud-africain essaie d'établir dans la région. Ce qui l'encourage en cela, c'est l'assurance qu'il a de recevoir l'aide permanente des puissances occidentales qui s'opposent à toutes ses actions économiques. L'Afrique du Sud a été également encouragée par tout ce qui se passe en Rhodésie du Sud, par le succès d'Ian Smith dans ses complots tendant à imposer un régime illégal malgré la volonté de la communauté internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et, en outre, par des tentatives de certains milieux au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, en sympathie avec les régimes racistes d'Afrique australe, de léser les droits légitimes de la majorité noire.

139. La situation ne permet plus d'hésitation. L'Organisation des Nations Unies doit se montrer à la hauteur de la responsabilité qui lui incombe et, par conséquent, une seule option s'offre à l'Assemblée générale pour éviter une catastrophe certaine en Namibie du fait de la perpétuation de son occupation par l'Afrique du Sud et de l'imposition d'un règlement interne. Une telle catastrophe entraînerait

une guerre civile et menacerait à son tour la sécurité et la paix internationales. L'Assemblée générale doit donc prendre des mesures décisives qui seraient approuvées par le Conseil de sécurité et qui comporteraient l'application intégrale des dispositions du Chapitre VII de la Charte contre l'Afrique du Sud. Il doit être clair maintenant aux yeux des grandes puissances occidentales, et en particulier des membres permanents du Conseil de sécurité, qu'il n'est plus logique qu'ils continuent de s'allier au régime qui va à l'encontre de la volonté de la communauté internationale et que le temps est venu d'obliger ce régime à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La preuve indéniable du peu d'intention du Gouvernement sud-africain d'accepter un règlement pacifique ressort clairement des manœuvres pratiquées par ce régime au cours des négociations, manœuvres inspirées par les grandes puissances et qui n'ont permis d'aboutir à aucun résultat positif du fait de cette attitude arrogante et opiniâtre de la part de Pretoria.

140. Toute la communauté internationale doit dénoncer ce règlement interne qu'on voudrait imposer en Namibie tout autant que celui qu'on impose actuellement à la Rhodésie du Sud. La communauté internationale doit refuser la reconnaissance de tout régime illégal que l'Afrique du Sud essaie d'imposer dans le territoire. Il faudrait réaffirmer le rôle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Lui seul est habilité à administrer le territoire namibien jusqu'à son accession à l'indépendance. Il faudrait également contraindre l'Afrique du Sud à mettre immédiatement en liberté tous les prisonniers politiques, en particulier les chefs de la SWAPO. A la lumière des événements graves qui se déroulent actuellement dans la région, il faut que tous les pays membres, toutes les organisations internationales, toutes les institutions spécialisées intensifient leur aide militaire et matérielle au peuple namibien par le truchement de son représentant, la SWAPO, afin que ce peuple puisse poursuivre sa lutte pour la libération de son territoire et pour accéder à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

141. L'attitude de l'Egypte à l'égard de la lutte du peuple namibien dirigée par la SWAPO est bien connue, et je n'ai pas besoin de la répéter ici. Je voudrais cependant souligner à cette occasion la déclaration faite par un responsable du Ministère égyptien des affaires étrangères, le 17 mai 1979, indiquant que la République arabe d'Egypte avait appris avec une grande inquiétude les nouvelles relatives à la décision prise par le gouvernement raciste de l'Afrique du Sud d'établir un gouvernement de transition en Namibie et de transformer l'Assemblée constituante de Windhoek en une assemblée nationale ayant des pouvoirs législatifs.

142. De telles décisions prises par le régime raciste de Pretoria constituent un défi flagrant aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à la volonté de la communauté internationale et constituent un défi à l'Afrique qui a condamné continuellement cette agression manifeste de la part du régime raciste de l'Afrique du Sud contre tous les critères, toutes les valeurs et tous les principes internationaux.

143. La République arabe d'Égypte proclame qu'elle s'oppose avec fermeté à tous ces plans racistes qui tendent à consacrer la souveraineté raciste illégale sur une terre africaine. Toutes les résolutions internationales et africaines affirment le droit du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, à la liberté, à l'indépendance et à l'auto-détermination.

144. La République arabe d'Égypte réitère son affirmation que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle plus actif pour mettre fin à tous ces défis lancés par le Gouvernement sud-africain.

La séance est levée à 13 heures.